

# *Mise en œuvre des dispositifs préventifs avant construction*

Le deuxième décret de la loi termites s'applique aux permis de construire postérieurs au 1er novembre 2007 sur :



les construction neuves



les travaux de rénovation /  
aménagement

## Rappel de l'obligation légale :



mise en place d'une barrière physique  
entre sol/bâti



mise en place d'une barrière physico-  
chimique entre sol/bâti



système constructif contrôlable

Pour répondre à la réglementation,  
il existe **2 principes de mise en œuvre** des barrières

:

 sur l'ensemble de l'interface sol/bâti

 de façon localisée sur des zones singulières

dans ce dernier cas, **les ouvrages béton assurent le rôle de barrière physique dans les zones courantes**

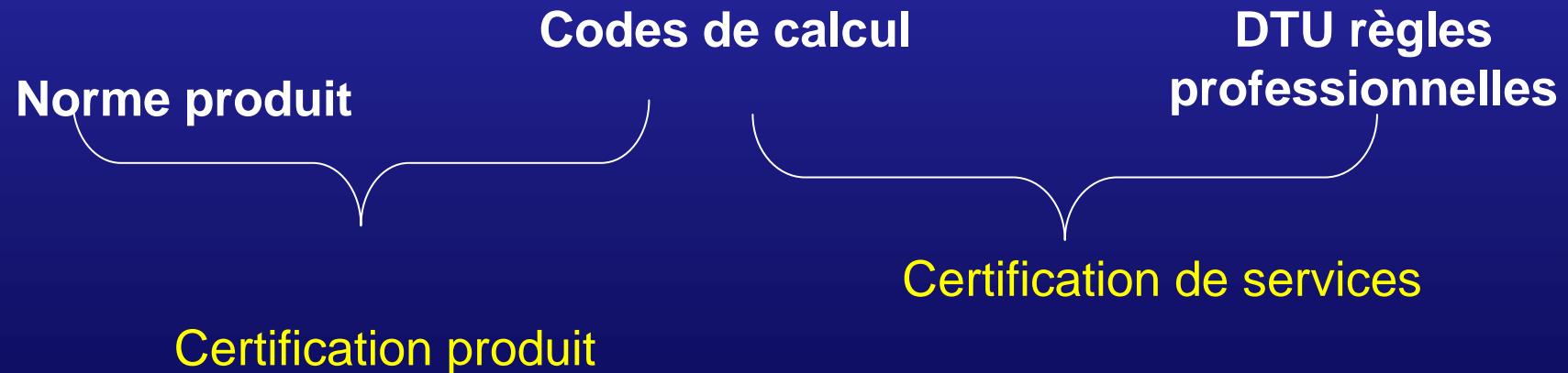
## Pourquoi ces deux principes ?

De façon générale, dans la construction,

il est important de distinguer si l'on  
se situe dans le domaine traditionnel  
ou non



# Domaine traditionnel





# Domaine non traditionnel (Avis technique)



Qualification des produits (essais)  
(certification produits)

Codes de dimensionnement

Schémas ou DTU



## Avis Technique

# Mise en œuvre des techniques disponibles sur le marché préventif avant construction

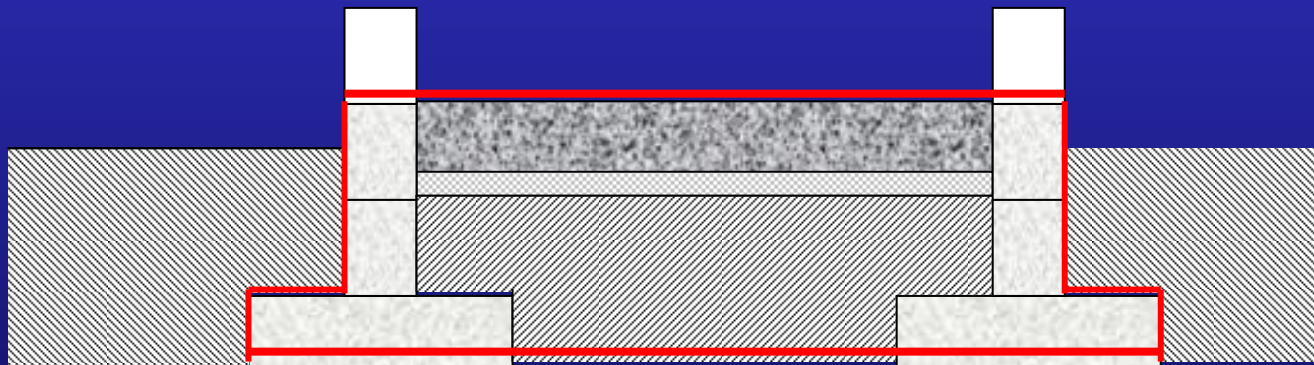


Un référentiel spécifique de mise en œuvre dans le cadre de la certification CTB-A+

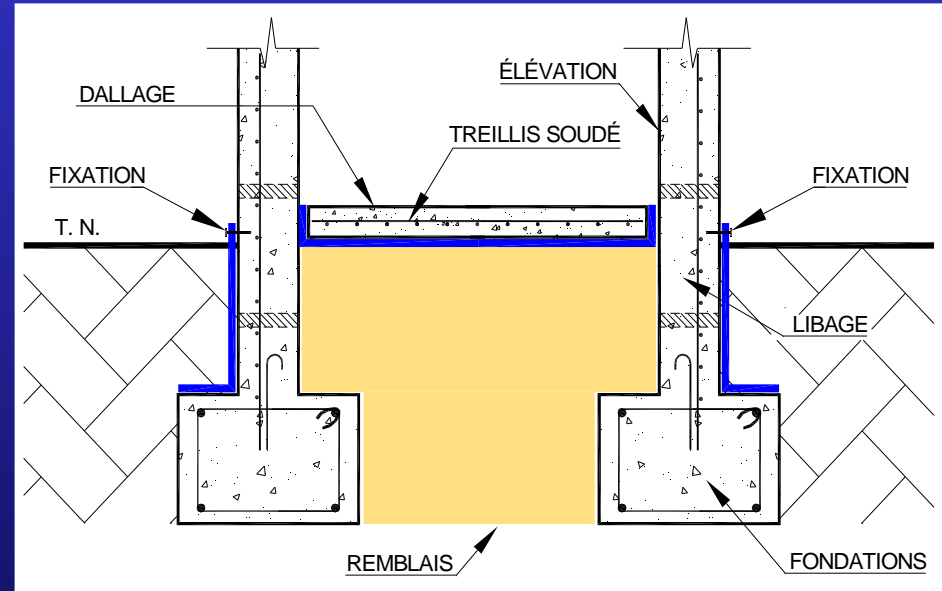
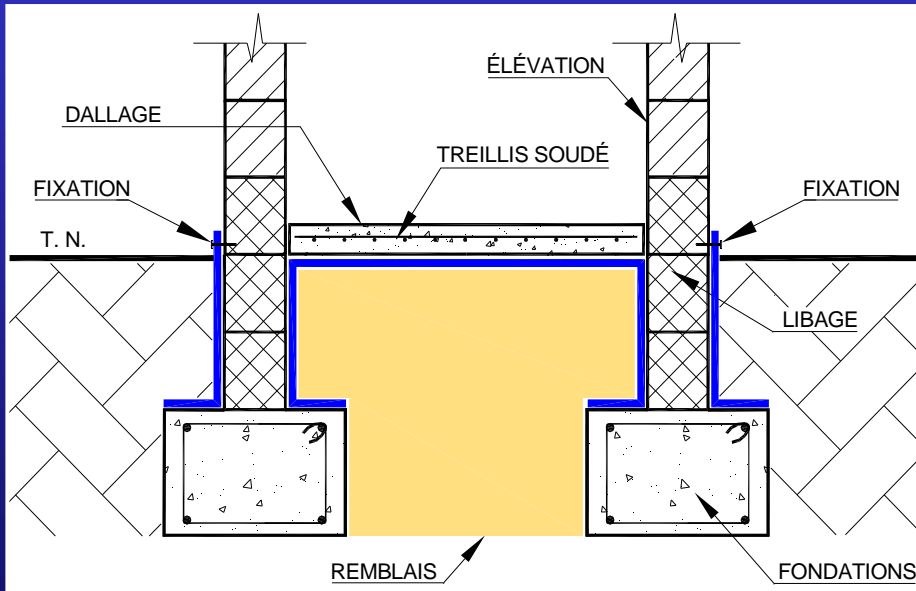


# Mise en œuvre d'une barrière physique et physico-chimique en pose complète

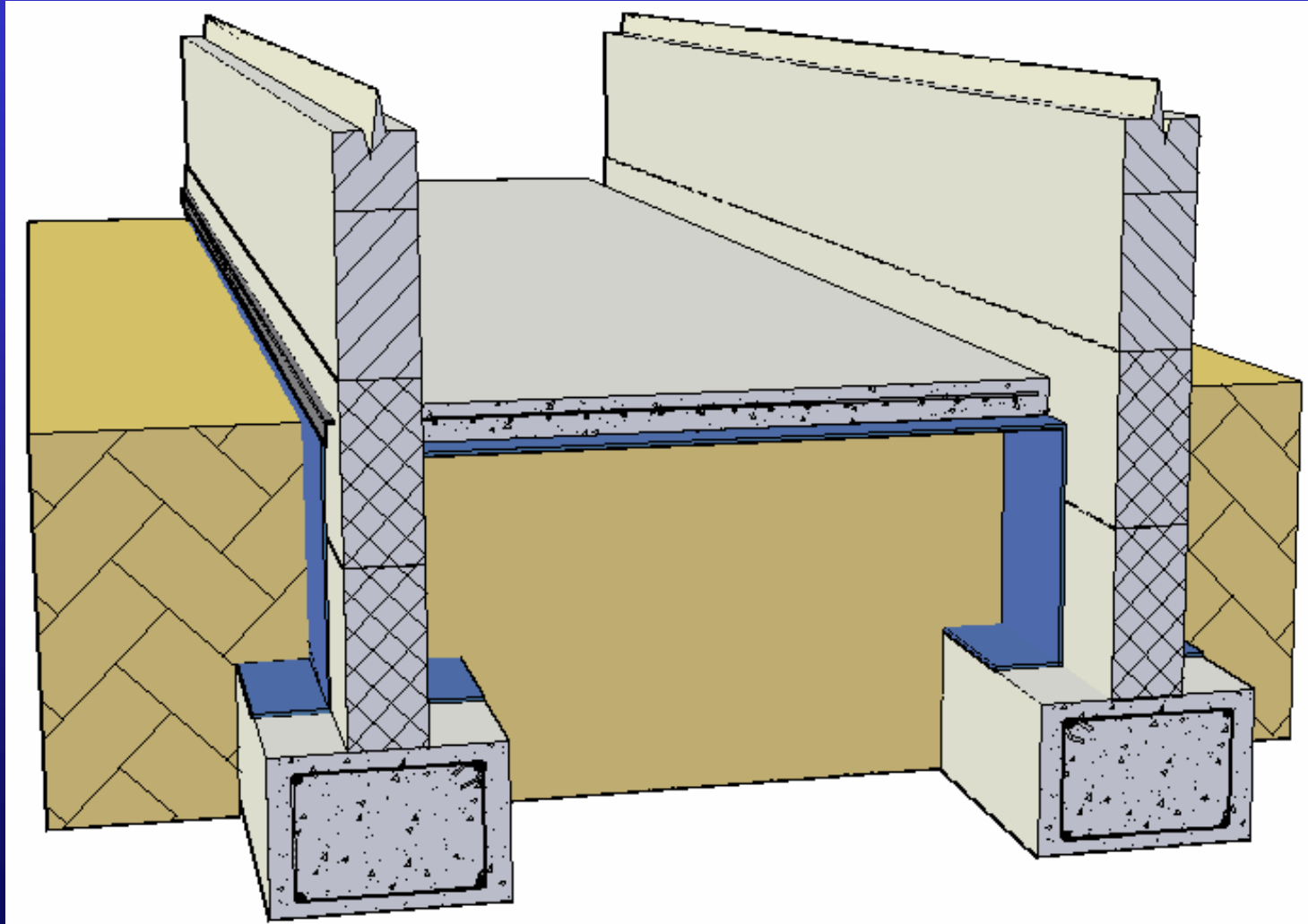
Le principe :  
protéger l'interface sol/bâti au niveau de  
l'assise



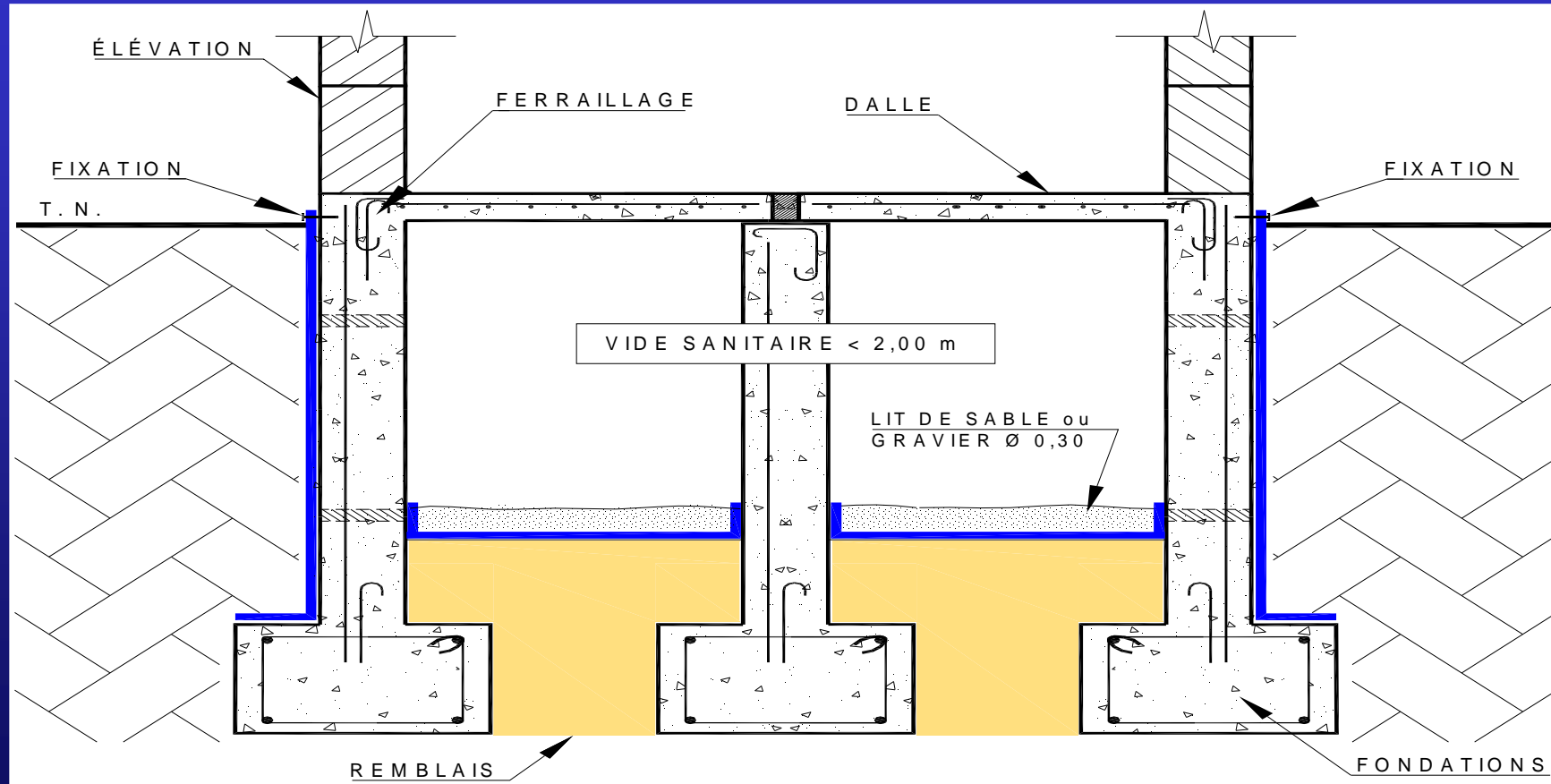
# Exemples de pose : dallage sur terre plein



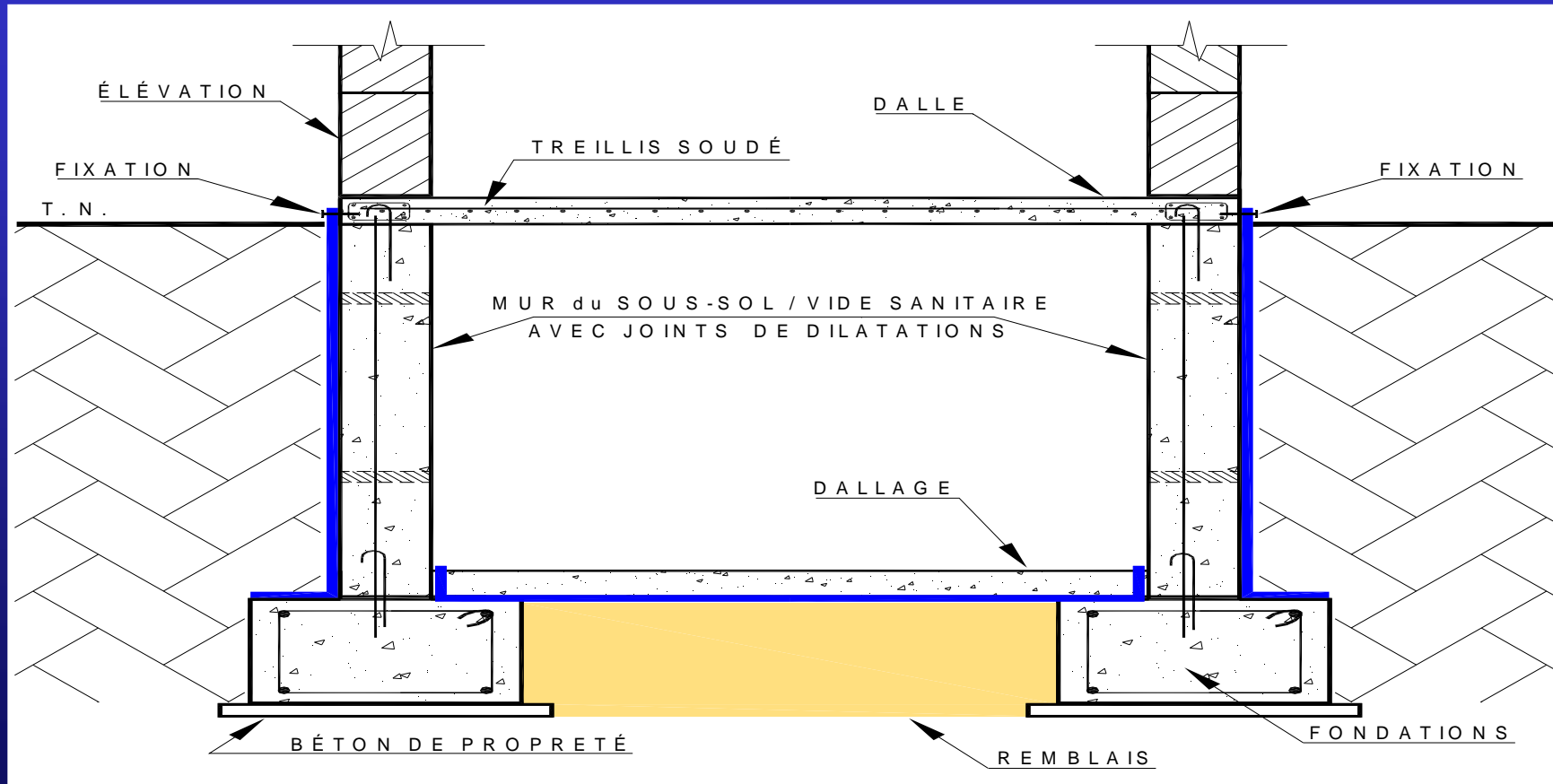
# Vue en 3D



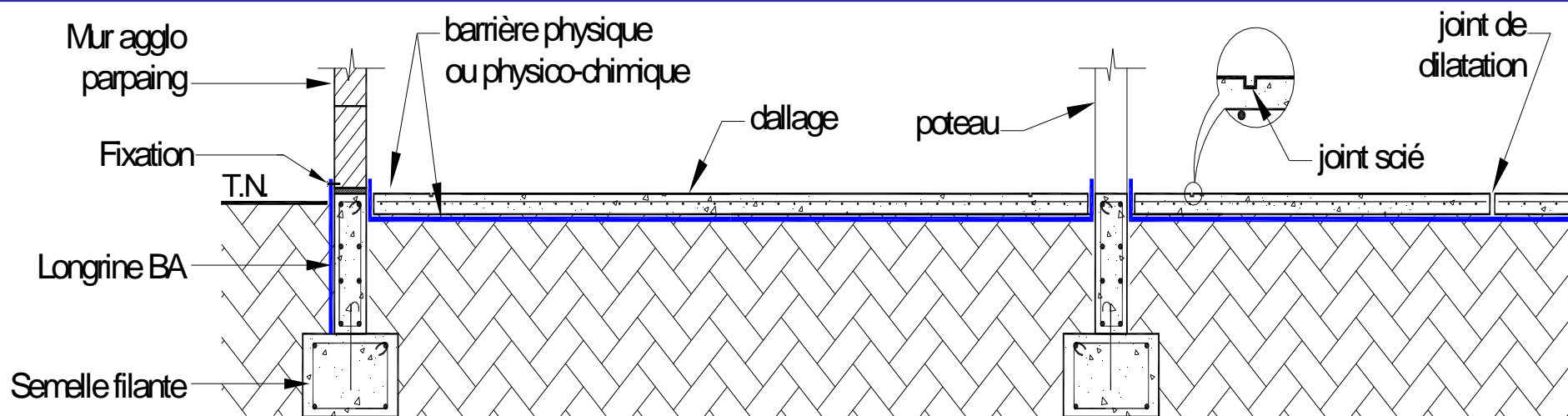
# Exemples de pose : vide sanitaire



# Exemple de pose : sous-sol



# Bâtiment industriel

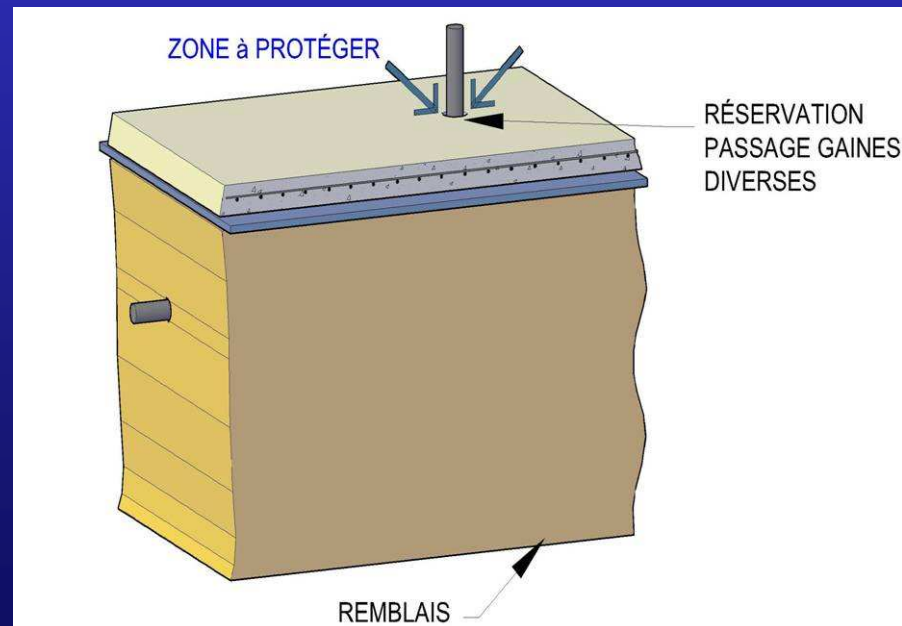


# Mise en œuvre d'une barrière physique et physico-chimique de façon localisée sous Avis Technique

# Les points singuliers sensibles à protéger :

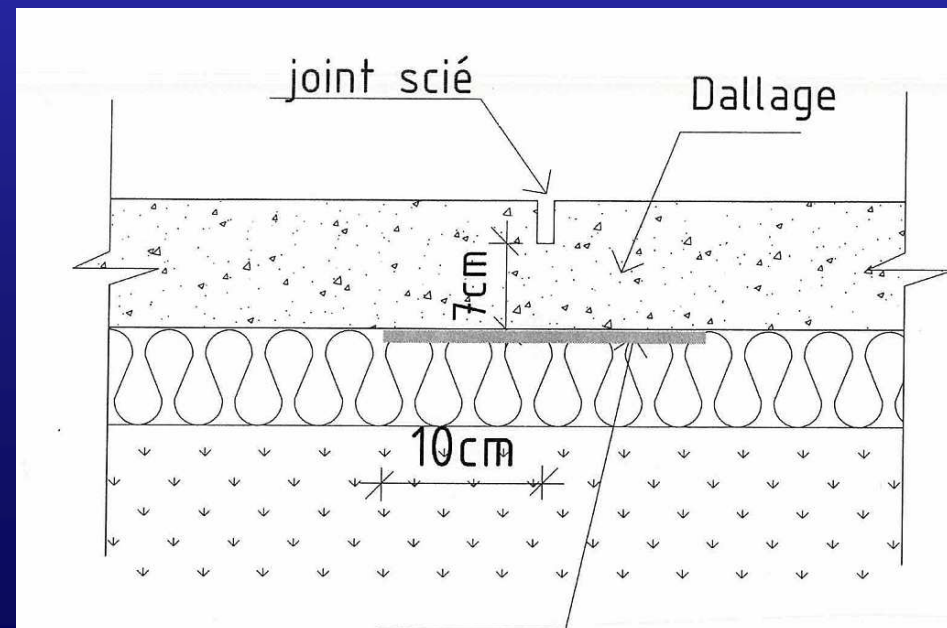
## Les points singuliers sensibles à protéger :

- pénétration, fourreaux, réservation, ....



## Les points singuliers sensibles à protéger :

- pénétration, fourreaux, réservation, ....
- dispositions constructives telles que :
  - joints de dilatation
  - joints de retrait,  
de désolidarisation



## Les points singuliers sensibles à protéger :

- pénétration, fourreaux, réservation, ....
- dispositions constructives telles que :
  - joints de dilatation
  - joints de retrait, de désolidarisation
  
- jonction de matériaux différents : maçonnerie, béton

# Les zones courantes qui doivent faire office de barrière physique

Par nature, le béton est un matériau qui fissure du fait de :

- tensions internes
- reprise d'efforts externes
- charges ou dilatation

# Les zones courantes qui doivent faire office de barrière physique

Par nature, le béton est un matériau qui fissure du fait de :

- tensions internes
- reprise d'efforts externes
- charges ou dilatation

Des solutions techniques existent :

# Les zones courantes qui doivent faire office de barrière physique

Par nature, le béton est un matériau qui fissure :

- tensions internes
- reprise d'efforts externes
- charges ou dilatation

Des solutions techniques existent :

- de règles de calcul
- mise en œuvre (DTU)

# Les zones courantes qui doivent faire office de barrière physique

Par nature, le béton est un matériau qui fissure :

- tensions internes
- reprise d'efforts externes
- charges ou dilatation

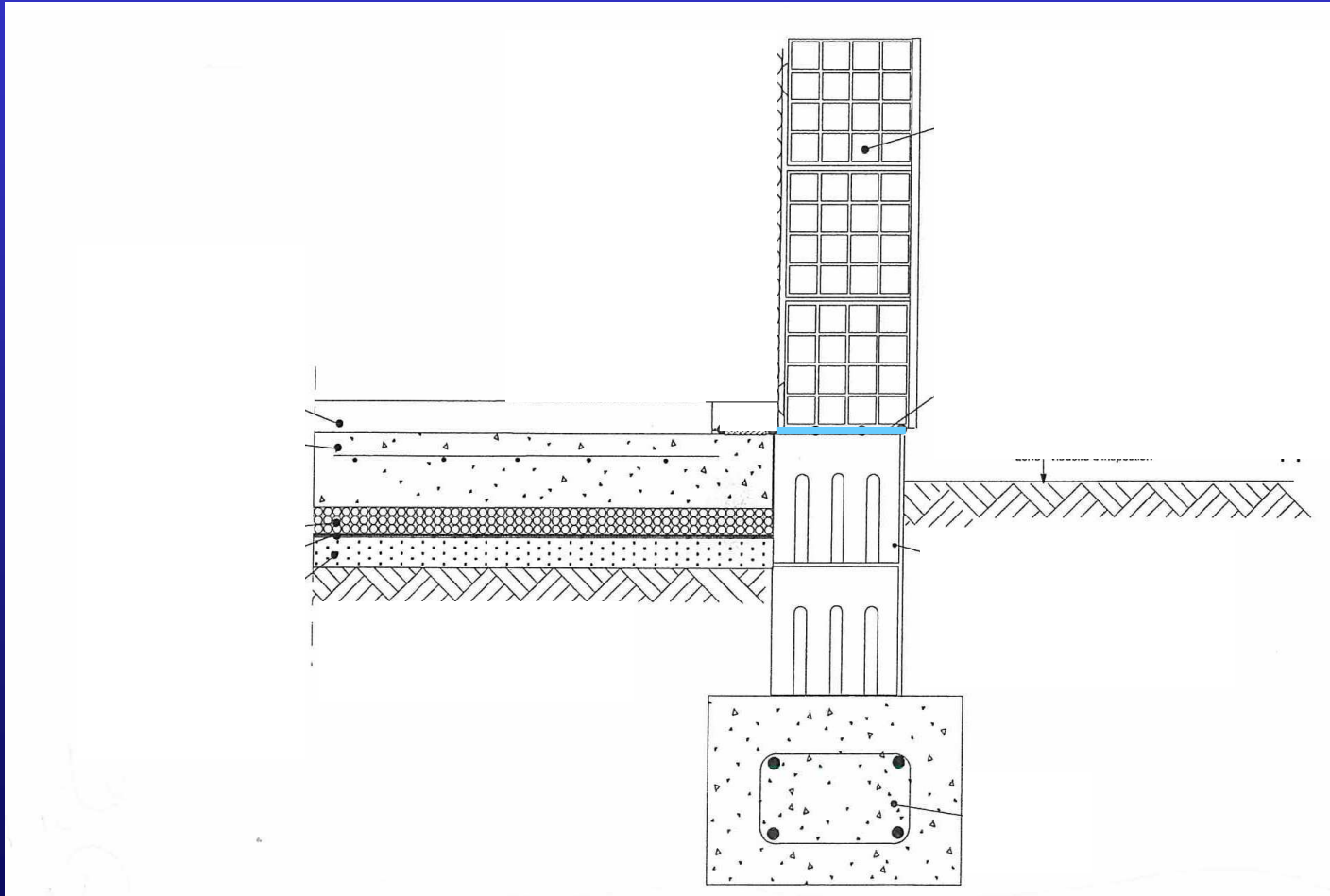
Des solutions techniques existent :

- de règles de calcul
- mise en œuvre (DTU)

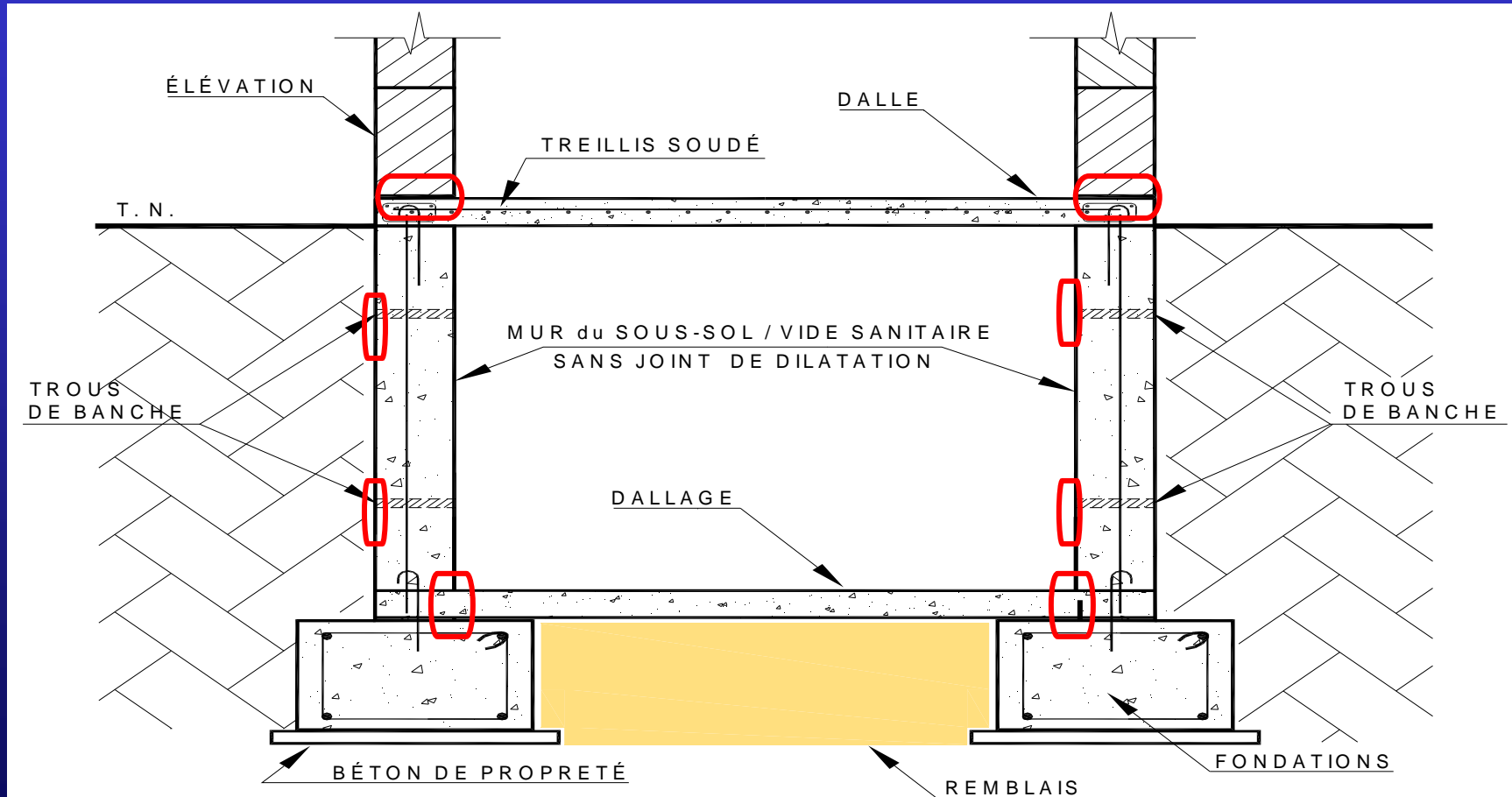


**Attention particulière aux dispositions prises pour assurer la fonction de barrière physique**

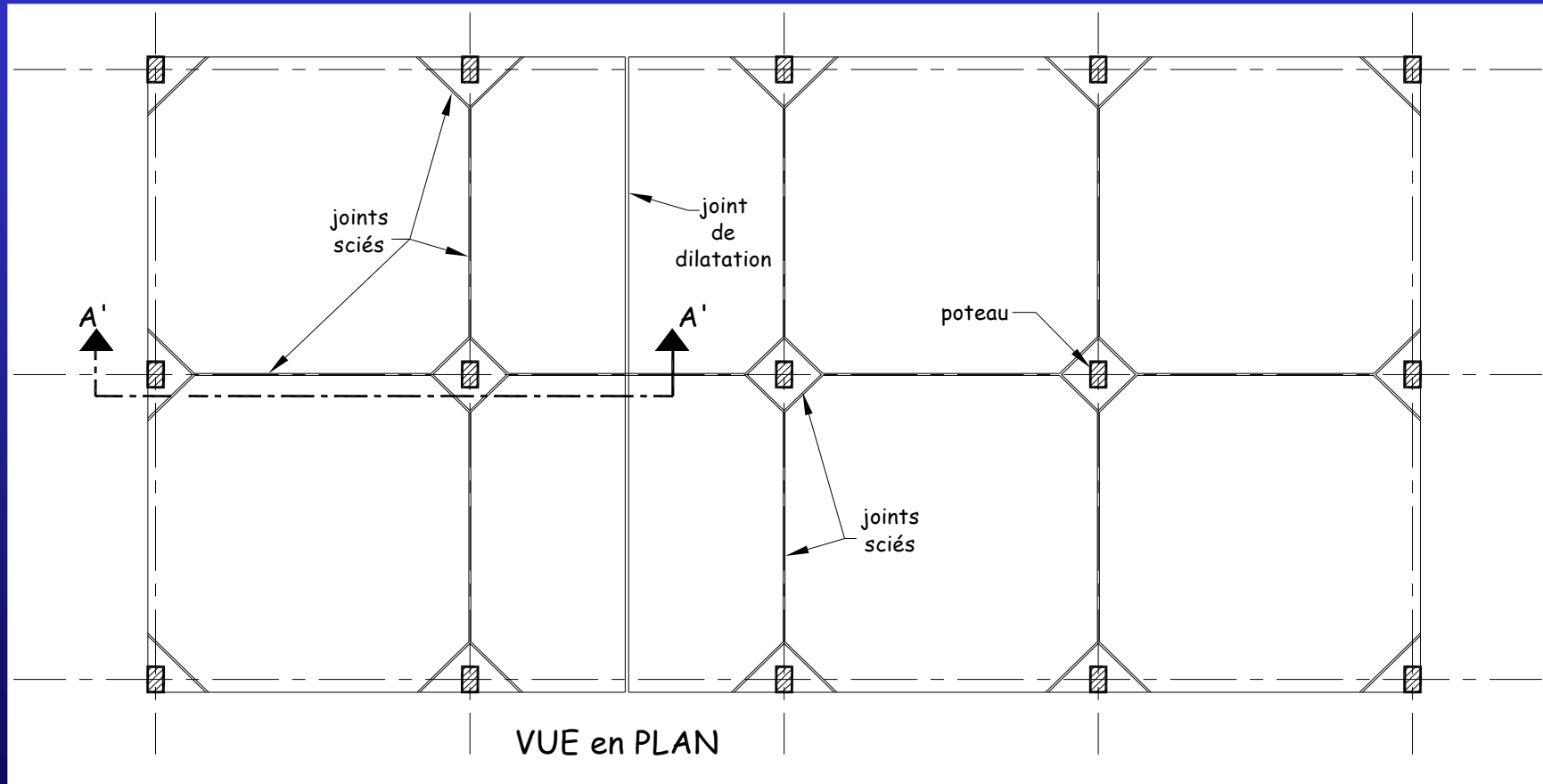
# exemple de pose localisée



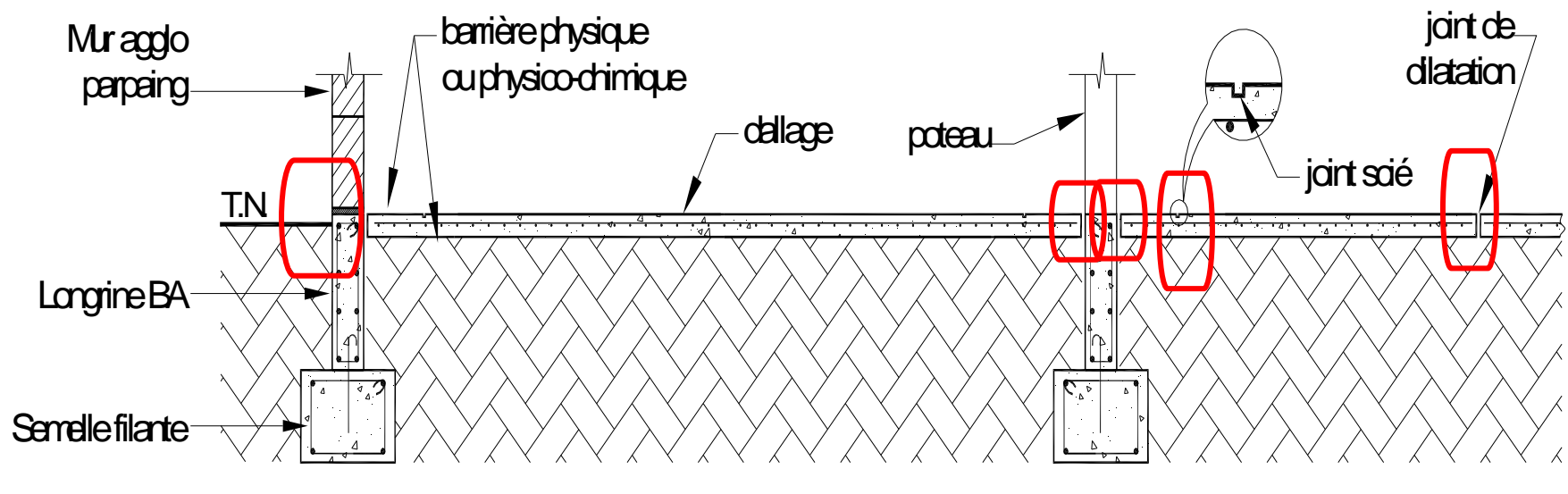
# Zone à protéger dans le cas d'un sous-sol



# Les bâtiments industriels



# Les bâtiments industriels



## les assurances

➤ **technique courante** : barrières physiques et physico-chimiques sous Avis Technique ou domaine traditionnel (pose complète)

➔ pas de sur-prime

➤ **technique non courante**

➔ sur-prime

Ces travaux rentrent dans le cadre de la décennale (création d'ouvrage)

Un assureur propose aujourd'hui **aux seules entreprises certifiées** un contrat d'assurance en décennale

## Quant à la qualification de l'opérateur

- Mise en œuvre traditionnelle



Pas de qualification particulière, mais

Assurances spécifiques

## Quant à la qualification de l'opérateur

### - Mise en œuvre traditionnelle



Pas de qualification particulière, mais

Assurances spécifiques

### - Mise en œuvre localisée (sous AT)



Qualifications spécifiques



Assurances spécifiques

## Quant à la qualification de l'opérateur

- Mise en œuvre traditionnelle



Pas de qualification particulière, mais

Assurances spécifiques

- Mise en œuvre localisée (sous AT)



Qualifications spécifiques



Assurances spécifiques